INSTITUT AFRICAIN DE LA RÉFLEXION STRATÉGIQUE
MAKE AFRICA GREAT AND MORE RESILIENT

NOTE DE RÉFLEXION STRATÉGIQUE · N° 011 · Novembre 2026

HYDROCARBURES · CONTENU LOCAL · SOUVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE

Développement local de l'aval pétrolier

Carburant, énergie, industrie : une utilisation efficiente de la rente en Afrique lusophone

Par **Stéphane MORTIER** · *Secrétaire général de l'IARS*

Dans quelles conditions juridiques, institutionnelles et financières la rente pétrolière et gazière se traduit-elle en capacité industrielle aval, plutôt qu'en simple flux budgétaire consommé par l'importation ou la subvention ?

DANS CETTE NOTE

— Points clés
1 Introduction et problématique
2 Cadre conceptuel : rente pétrolière et développement de l'aval
3 Angola — la rente mature à l'épreuve de l'aval
4 Mozambique — la rente gazière en construction
5 São Tomé-et-Príncipe — gouverner une rente encore virtuelle
6 Analyse comparative transversale
7 Recommandations stratégiques
— Conclusion · Sources

Les analyses et opinions exprimées dans cette note n'engagent que leur auteur(e) et non l'Institut.

POINTS CLÉS

- **Un paradoxe structurel.** La plupart des États africains producteurs exportent leur brut ou leur gaz à l'état primaire tout en important, souvent à prix fort, les produits raffinés dont leurs économies ont besoin. L'aval — raffinage, transformation, stockage, distribution, usage industriel — reste sous-capitalisé au regard du potentiel de l'amont.
- **Trois stades de maturité, un même héritage institutionnel.** L'Angola corrige tardivement ; le Mozambique construit son aval au rythme de son amont ; São Tomé-et-Príncipe légifère avant d'avoir produit un seul baril. Les trois reposent sur un concessionnaire national unique hérité du droit administratif portugais, qui facilite la cohérence stratégique mais concentre le risque de gouvernance.
- **La séquence compte autant que le montant.** Un contenu local légiféré tôt, une allocation domestique de la ressource inscrite dans la loi et un démantèlement phasé des subventions valent mieux qu'une correction a posteriori : l'Angola en paie aujourd'hui le prix social.
- **L'instrument juridique n'est pas neutre.** La loi parlementaire mozambicaine de contenu local (2026) offre une stabilité supérieure au décret présidentiel angolais (2020), plus facilement révisable.
- **Un espace de coopération sud-sud sous-exploité.** Le protocole ANPG–ANP-STP de 2022, conclu dans le cadre CPLP/PALOP, montre qu'un producteur mature peut former les cadres d'un futur producteur. Ce canal reste très en deçà de son potentiel.

1. INTRODUCTION ET PROBLÉMATIQUE

L'Afrique subsaharienne présente un paradoxe structurel bien documenté : la plupart de ses États producteurs d'hydrocarbures exportent leur brut ou leur gaz à l'état primaire tout en important — souvent à prix fort — les produits raffinés ou transformés dont leurs économies ont besoin. Carburants routiers, gaz domestique, intrants pétrochimiques pour l'industrie locale : l'aval pétrolier, c'est-à-dire l'ensemble des activités de raffinage, de transformation, de stockage, de distribution et d'usage industriel des hydrocarbures, demeure largement sous-développé au regard du potentiel de l'amont.

La présente Note examine comment la rente pétrolière et gazière — entendue comme l'écart entre la valeur de la ressource extraite et son coût marginal de production, capté par l'État sous forme fiscale, contractuelle ou actionnariale — peut être réinvestie de façon efficiente pour construire un véritable secteur aval national : raffinage de carburants, valorisation énergétique domestique, approvisionnement industriel en gaz et dérivés.

Pourquoi le terrain lusophone ?

Les trois États africains de langue officielle portugaise dotés de ressources pétrolières ou gazières — l'Angola, le Mozambique et São Tomé-et-Príncipe — offrent un terrain comparatif rare, pour trois raisons. D'abord, ils se situent à trois stades de maturité radicalement différents de leur rente : l'Angola est un producteur mature en phase de correction et de diversification tardive ; le Mozambique est un producteur gazier émergent qui construit son aval au même rythme que son amont ; São Tomé-et-Príncipe n'a encore produit aucun baril, mais bâtit dès aujourd'hui le cadre juridique d'une rente future. Ensuite, ils partagent un héritage juridico-administratif commun issu du droit portugais, qui se traduit par un modèle récurrent de concessionnaire national intégré (Sonangol, ENH, ANP-STP). Enfin, ils disposent d'un espace de coopération institutionnelle spécifique, la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et les Pays africains de langue officielle portugaise (PALOP), qui structure des transferts de capacités sud-sud encore peu étudiés.

QUESTION CENTRALE

Dans quelles conditions juridiques, institutionnelles et financières la rente pétrolière et gazière se traduit-elle effectivement en capacité industrielle aval — carburants, énergie, industrie — plutôt qu'en simple flux budgétaire consommé par l'importation ou la subvention ?

2. CADRE CONCEPTUEL : RENTE PÉTROLIÈRE ET DÉVELOPPEMENT DE L'AVAL

2.1 Rente, government take et chaîne de valeur aval

La rente pétrolière désigne la part de la valeur de la ressource qui excède son coût d'extraction et de mise en marché ; elle est captée par l'État producteur via la fiscalité spécifique (redevances, impôts sur les bénéfices pétroliers), les contrats de partage de production ou les participations directes au capital des sociétés d'exploitation. Le *government take* — la part totale de la rente effectivement perçue par l'État — varie considérablement selon la qualité des régimes contractuels et fiscaux négociés.

L'aval pétrolier regroupe quant à lui quatre fonctions distinctes mais interdépendantes : le raffinage du brut en carburants (essence, diesel, kérosène) ; la transformation et la distribution du gaz naturel pour les usages domestiques et industriels (gaz de pétrole liquéfié, *gas-to-power*, *gas-to-liquids*) ; la pétrochimie et les engrais ; et l'infrastructure logistique de stockage, transport et commercialisation. Historiquement, la majorité des investissements internationaux en Afrique se sont concentrés sur l'amont, plus rémunérateur à court terme pour les investisseurs étrangers, laissant l'aval sous-capitalisé.

2.2 Les leviers de transformation de la rente en capacité aval

- **L'investissement public direct**, via les compagnies nationales intégrées (Sonangol, ENH/Petromoc), qui peuvent porter des participations dans des raffineries ou des infrastructures gazières.
- **Le contenu local**, c'est-à-dire l'obligation légale ou contractuelle de recourir à des biens, services, capitaux et emplois nationaux dans la chaîne de valeur pétrolière — y compris dans la construction et l'exploitation d'infrastructures aval.
- **Les fonds souverains et fonds de stabilisation**, destinés à lisser la volatilité des prix et à orienter une partie de la rente vers la diversification économique plutôt que la seule consommation budgétaire courante.
- **La fiscalité incitative à l'aval** (exonérations, tarifs préférentiels sur le gaz domestique), destinée à compenser la moindre rentabilité relative du raffinage face à l'export de brut.

2.3 Les risques classiques : malédiction des ressources et maladie hollandaise

La littérature économique a documenté de longue date les pathologies associées à une rente abondante mal gouvernée : appréciation du taux de change réel pénalisant les secteurs non pétroliers (maladie hollandaise), volatilité budgétaire procyclique, captation politique de la rente, et sous-investissement chronique dans les capacités humaines et institutionnelles nécessaires à la diversification. Le passage réussi de la rente vers l'aval suppose donc, en amont, un cadre de gouvernance suffisamment robuste pour résister à ces pathologies.

2.4 La spécificité institutionnelle lusophone

Les trois pays étudiés partagent une architecture institutionnelle marquée par le rôle pivot d'un concessionnaire national unique — Sonangol et l'*Agência Nacional de Petróleo, Gás e Biocombustíveis* (ANPG) en Angola, l'*Empresa Nacional de Hidrocarbonetos* (ENH) au Mozambique, l'*Agência Nacional de Petróleo* (ANP-STP) à São Tomé — auquel la loi confie à la fois la gestion des droits pétroliers, la supervision du contenu local et, au Mozambique explicitement, la gestion de la part de gaz réservée au marché domestique. Ce modèle centralisé facilite la coordination de la stratégie aval, mais concentre également le risque de gouvernance sur une seule entité.

3. ANGOLA — LA RENTE MATURE À L'ÉPREUVE DE L'AVAL

3.1 Un paradoxe persistant : deuxième producteur d'Afrique, importateur net de carburants

Avec une production de l'ordre de 1,07 à 1,10 million de barils par jour en 2025, l'Angola demeure le deuxième producteur de pétrole d'Afrique subsaharienne, derrière le Nigeria. Le pays a quitté l'OPEP en janvier 2024 à la suite de désaccords sur ses quotas de production, gagnant une plus grande flexibilité dans la gestion de son volume extrait. Pendant des décennies cependant, l'essentiel du brut angolais a été exporté à l'état brut, tandis que le pays importait une large part de ses carburants raffinés, pour un coût estimé à environ deux milliards de dollars par an.

3.2 La relance de l'aval : trois raffineries en construction

- **Raffinerie de Cabinda** (Gemcorp 90 % / Sonaref-Sonangol 10 %, 920 M USD) : phase 1 opérationnelle à 30 000 barils/jour depuis 2025, avec un doublement prévu à 60 000 barils/jour en seconde phase ; produit diesel, carburéacteur et essence.
- **Raffinerie de Soyo** (consortium Quanten, 100 000 barils/jour, 3,5 Mds USD) : conversion profonde, en cours de construction dans la province de Zaire.
- **Raffinerie de Lobito** (70 % investisseurs privés / 30 % Sonaref, partenariat avec China National Chemical Engineering Co.) : projet phare de 200 000 barils/jour, dont la mise en service — initialement annoncée pour 2025-2026 — est désormais fixée à décembre 2027. L'état d'avancement confirme la difficulté de l'exercice : début 2026, la première phase, chiffrée à 3,8 milliards de dollars sur un coût total estimé à 6,6 milliards, n'était réalisée qu'à 23 % ; l'achèvement des unités prioritaires est prévu pour juillet 2027, suivi d'environ cinq mois d'essais de mise en service. Sonangol avait alors mobilisé 1,4 milliard de dollars et recherchait encore quelque 4,8 milliards pour combler le déficit de financement, en discussion avec des banques chinoises et européennes et avec des pays voisins.

Ces capacités de raffinage s'articulent à une stratégie régionale : le projet de pipeline de produits raffinés Lobito-Lusaka (« AZOP »), d'environ 1 400 kilomètres et encore au stade de l'étude de faisabilité, destiné à approvisionner la Zambie et, par extension, le sud de la République démocratique du Congo, vise à transformer l'Angola en plateforme régionale de redistribution de produits pétroliers raffinés, et non plus seulement de brut.

3.3 Le cadre légal et le contenu local

La Loi n° 28/11 du 1er septembre 2011 organise le régime juridique des dérivés du pétrole — raffinage, stockage, transport, distribution et commercialisation — tandis que le Décret présidentiel n° 271/20 du 20 octobre 2020 fixe le régime du contenu local du secteur pétrolier, imposant aux associées de la Concessionnaire nationale et à leurs sous-traitants l'achat prioritaire de biens et services angolais, l'élaboration d'un plan annuel de contenu local et le recours à des contrats-programmes de transfert technologique. L'ANPG assume la gestion centralisée de ce dispositif, sous peine d'amendes en cas de non-conformité.

3.4 Gouvernance de la rente : fonds souverain, privatisations, introduction en bourse

Le *Fundo Soberano de Angola* (FSDEA), créé en 2012, a été initialement doté de cinq milliards de dollars puis alimenté par les revenus de la vente de 100 000 barils par jour, avec pour mandat de financer la diversification économique nationale et de constituer une épargne pour les générations futures. Le programme de privatisation PROPRIV, lancé en 2023, doit s'achever en 2026 après la cession de plus de cent seize entreprises publiques pour environ 1,3 milliard de dollars. L'introduction en bourse partielle de Sonangol a en revanche été repoussée : le 25 février 2026, le président du conseil d'administration, Gaspar Martins, a confirmé que l'opération ne figurerait pas dans le programme en cours et n'interviendrait qu'après 2026, « un ensemble de conditions » préalables n'étant pas réunies. Le principe d'une dispersion pouvant atteindre 30 % du capital, par tranches successives, est maintenu, mais son calendrier dépend désormais de la réalisation de ces conditions — et la privatisation complète de la compagnie reste, elle, écartée.

3.5 Le revers social : le démantèlement des subventions aux carburants

Depuis 2023, sous l'impulsion d'un programme appuyé par le Fonds monétaire international, l'État angolais retire progressivement les subventions aux carburants, qui représentaient jusqu'à 4 % du PIB en 2023-2024. Les prix de l'essence ont augmenté de 87,5 % et ceux du diesel de plus de 120 % depuis juin 2023, le litre de gasoil étant passé de 140 kwanzas en 2023 à plus de 400 kwanzas à la mi-2026. Cette trajectoire

budgétairement nécessaire — les remboursements de dette extérieure angolaise avoisinant 9 milliards de dollars en 2025 — a néanmoins un coût social élevé : les hausses de prix de juin 2023 puis de juillet 2025 ont chacune déclenché des manifestations, parfois meurtrières, à Luanda.

LECTURE STRATÉGIQUE — ANGOLA

L'Angola illustre une bascule industrielle réelle mais tardive de la rente vers l'aval (raffinage, contenu local, fonds souverain), obtenue au prix d'un ajustement budgétaire socialement coûteux. Le défi angolais n'est plus tant l'absence de stratégie aval que la séquence : la correction intervient après des décennies de tout-import, ce qui impose aujourd'hui un démantèlement des subventions vécu comme une perte plutôt qu'un choix anticipé.

4. MOZAMBIQUE — LA RENTE GAZIÈRE EN CONSTRUCTION

4.1 D'un gisement régional à un futur géant gazier mondial

Le Mozambique n'est pas encore un producteur pétrolier de premier plan, mais ses réserves gazières offshore au large du Cabo Delgado — plus de 65 billions de pieds cubes pour le seul projet Mozambique LNG, plus de 85 billions pour Rovuma LNG — en font, selon les projections du cabinet Deloitte, un futur acteur de premier plan, capable de figurer parmi les dix premiers producteurs mondiaux de gaz et de représenter 20 % de la production gazière africaine à l'horizon 2040.

4.2 Le modèle Pande-Temane : une allocation domestique légalement garantie

Depuis le développement des champs de Pande et Temane par Sasol à partir de 2004, le Mozambique applique un principe original : une part du gaz produit est obligatoirement réservée au marché intérieur. Cette allocation alimente aujourd'hui plus de trente entreprises industrielles dans les zones de Matola, Beluluane, Machava et Maputo — notamment la centrale thermique CTRG/CTT de Temane, dont la capacité passe de 450 à 900 mégawatts, ainsi que des unités agro-industrielles et de boissons. La Loi des pétroles n° 21/2014 confie explicitement à l'ENH la gestion de la *quota* de gaz destinée au développement du marché national et à l'industrialisation du pays — un mandat de réinvestissement physique de la ressource, et non seulement financier, rare dans le paysage africain.

4.3 La nouvelle loi de contenu local (9 mai 2026)

L'Assemblée de la République a adopté par consensus, le 9 mai 2026, une nouvelle loi de contenu local soumise en urgence par le président Daniel Chapo, destinée à renforcer la participation d'entreprises et de citoyens mozambicains dans les grands projets pétroliers et gaziers, dans un contexte de relance des méga-projets du bassin du Rovuma. Cette consolidation législative — intervenant alors même que les projets entrent en phase de construction active — illustre une séquence inverse de celle observée en Angola : le cadre juridique du contenu local précède ou accompagne la montée en puissance de la rente, plutôt que de la corriger après coup.

4.4 La relance des méga-projets gaziers (2025-2026)

Après plus de quatre ans de suspension consécutive à l'attaque djihadiste de Palma en mars 2021, le consortium Mozambique LNG, dirigé par TotalEnergies, a levé l'état de force majeure en novembre 2025 et annoncé en janvier 2026 la reprise complète des activités *on-shore* et *off-shore*, avec plus de 4 000 travailleurs mobilisés, dont plus de 3 000 Mozambicains. Près de 4 milliards de dollars de contrats ont déjà été attribués à des entreprises mozambicaines, et 2,5 milliards de dollars sont réservés au contenu local sur la durée du projet, dont la première production est désormais attendue en 2029. Le projet alloue par ailleurs 400 millions de pieds cubes standard par jour au marché domestique. Le projet concurrent Rovuma LNG, porté par ExxonMobil, a également levé sa force majeure, puis connu une accélération décisive à l'automne 2026. En octobre, ExxonMobil a doublé sa participation, de 25 à 50 %, par un échange d'actifs avec Eni, tout en conservant la conduite des opérations au sein du consortium de l'Aire 4, qui associe également CNPC, KOGAS, XRG (ADNOC) et l'ENH. En novembre 2026, le Conseil des ministres mozambicain a approuvé le plan de développement révisé : une capacité portée de 15,2 à 18,6 millions de tonnes de GNL par an, pour un investissement estimé à près de 30 milliards de dollars, avec des modules de traitement électrifiés destinés à réduire les coûts. Les partenaires ont déjà engagé 1,1 milliard de dollars de commandes d'équipements à long délai de livraison ; la décision finale d'investissement est attendue d'ici la fin de 2026 et les premières livraisons commerciales à partir de 2031.

4.5 Les tensions persistantes

La sécurisation du bassin du Rovuma reste fragile : des troupes rwandaises, déployées depuis 2021, ont vu leur présence prolongée par un accord bilatéral fin août 2025. Sur le plan social, des enquêtes journalistiques récentes font état de frustrations locales persistantes face à l'enclavement économique du site de Mozambique LNG malgré un protocole d'accord signé en septembre 2025 avec l'Agence de développement intégré du Nord, doté de 8,5 millions d'euros. TotalEnergies fait par ailleurs l'objet de procédures judiciaires en France liées à la sécurité de ses sous-traitants lors de l'attaque de 2021.

LECTURE STRATÉGIQUE — MOZAMBIQUE

Le Mozambique construit son aval gazier de façon concomitante à son amont, par une allocation domestique légalement garantie dès 2014 et une loi de contenu local consolidée en 2026, avant même le démarrage de l'exportation à grande échelle. Le pari mozambicain est donc plus précoce que le pari angolais, mais reste suspendu à la stabilisation sécuritaire du Cabo Delgado et à une appropriation locale encore jugée insuffisante par les communautés concernées.

5. SÃO TOMÉ-ET-PRÍNCIPE — GOUVERNER UNE RENTE ENCORE VIRTUELLE

5.1 Quinze ans d'exploration sans production commerciale

São Tomé-et-Príncipe n'a, à ce jour, jamais produit de pétrole de façon commerciale. Depuis l'ouverture de sa zone économique exclusive en 2010, le pays a mené plusieurs cycles de licences sur dix-neuf blocs offshore, avec un succès commercial encore incertain : un forage exploratoire mené par Shell en 2022 sur le bloc 6 a confirmé l'existence d'un système pétrolier sans en établir l'exploitabilité commerciale. L'intérêt international s'est néanmoins intensifié récemment, avec l'entrée de TotalEnergies (opérateur à 60 % d'un nouveau bloc en 2024, aux côtés de Sonangol à 30 % et de l'ANP-STP à 10 %) et de Petrobras, qui a multiplié ses participations depuis février 2024 jusqu'à détenir des parts dans quatre blocs aux côtés de Shell et de Galp Energia en septembre 2025.

5.2 Un cadre juridique anticipatif déjà robuste

À la différence de nombreux pays en phase d'exploration, São Tomé-et-Príncipe a déjà mis en place l'architecture légale complète d'une gestion future de la rente : une loi-cadre des opérations pétrolières, une loi de fiscalité pétrolière, un contrat-type de partage de production, et surtout une loi-cadre spécifique des revenus pétroliers organisant *ex ante* la répartition et l'usage de recettes qui n'existent pas encore. La transparence contractuelle est imposée par la Loi 16/2009, qui rend publics les contrats pétroliers sur un portail dédié — un standard de gouvernance rarement atteint à un stade aussi précoce du cycle extractif.

5.3 Le paradoxe actuel : dépendance énergétique avant la rente

Alors même qu'il prépare juridiquement l'arrivée d'une rente future, São Tomé-et-Príncipe demeure structurellement dépendant des importations de carburants raffinés, assurées par l'*Empresa Nacional de Combustíveis e Óleos* (ENCO), détenue à 78 % par Sonangol. Cette dépendance a un coût concret : en 2022, ENCO avait accumulé une dette de 158 millions de dollars envers son fournisseur faute de paiement des livraisons de carburant, illustrant la vulnérabilité énergétique structurelle d'un micro-État insulaire avant même que la rente pétrolière espérée ne se matérialise.

5.4 La coopération PALOP/CPLP comme vecteur de transfert de capacités

Un protocole signé en mai 2022 entre l'ANPG angolaise et l'ANP-STP, dans le cadre de la commission bilatérale CPLP/PALOP entre les deux pays, organise la formation de cadres santoméens dans les domaines des géosciences, de la fiscalité pétrolière, du contenu local, de la régulation et de l'hygiène-sécurité-environnement. Ce mécanisme illustre une dynamique de transfert sud-sud spécifiquement lusophone, où un producteur mature (Angola) appuie la montée en compétence d'un futur producteur (São Tomé) en amont de toute exploitation.

LECTURE STRATÉGIQUE — SÃO TOMÉ-ET-PRÍNCIPE

São Tomé-et-Príncipe constitue un cas-laboratoire de gouvernance anticipative de la rente : la qualité du cadre juridique mis en place avant toute production conditionnera la capacité du pays à éviter, demain, la trajectoire corrective coûteuse observée en Angola. Mais cette anticipation juridique ne suffit pas encore à résoudre une vulnérabilité énergétique bien réelle, aujourd'hui subie en l'absence de toute rente domestique.

6. ANALYSE COMPARATIVE TRANSVERSALE

Tableau 1 — Trois trajectoires de la rente vers l'aval

Critère	Angola	Mozambique	São Tomé-et-Príncipe
Stade de la rente	Mature, en correction	Émergente, en construction	Virtuelle, anticipée
Aval dominant	Raffinage de carburants	Gaz domestique / industrie	Importation totale
Contenu local	Décret 271/20 (2020)	Loi 21/2014 + loi de 2026	Cadre fiscal anticipatif
Mécanisme de redistribution	FSDEA, POPRIV, introduction en bourse	Quota légale de gaz	Loi-cadre des revenus
Défi dominant	Coût social des réformes	Sécurité et appropriation locale	Dépendance énergétique

Trois enseignements transversaux

Un même schéma institutionnel, un même point de fragilité

Les trois pays partagent le schéma institutionnel hérité du droit administratif portugais : un concessionnaire national unique (Sonangol/ANPG, ENH, ANP-STP) cumule la gestion des droits pétroliers, la supervision du contenu local et, au Mozambique, la gestion de la *quota* domestique de gaz. Cette centralisation facilite la cohérence stratégique de l'aval, mais concentre aussi le risque de gouvernance : la qualité de la gestion de la rente dépend presque entièrement de la solidité institutionnelle d'une seule entité.

Trois séquences, trois coûts politiques différents

L'Angola corrige *a posteriori* un déséquilibre ancien — raffineries tardives, subventions à démanteler dans la douleur. Le Mozambique articule la chose *ab initio*, avec une obligation légale de réinvestissement physique de la ressource dès 2014, consolidée par la loi de contenu local de 2026, avant même l'arrivée des recettes d'exportation massives. São Tomé-et-Príncipe anticipe juridiquement une rente qui n'existe pas encore, pariant sur la qualité du cadre légal pour éviter de reproduire la trajectoire angolaise.

Un canal de coopération sud-sud spécifique et sous-exploité

Le protocole de coopération entre l'Angola et São Tomé-et-Príncipe illustre une dynamique de transfert sud-sud spécifiquement lusophone, distincte des dynamiques observées dans les espaces francophone ou anglophone d'Afrique. Cet espace de coopération technique reste cependant largement sous-exploité au regard de son potentiel, notamment pour mutualiser les retours d'expérience sur le contenu local et la gestion sociale des réformes de subventions.

7. RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES

- **Ancrer le contenu local dans la loi plutôt que dans le seul décret réglementaire.** Le choix mozambicain de 2026 — une loi parlementaire de contenu local — offre une stabilité juridique supérieure au décret présidentiel angolais de 2020, plus facilement révisable.
- **Phaser le démantèlement des subventions aux carburants avec des filets sociaux ciblés.** L'expérience angolaise (2023-2026) démontre le coût politique d'un ajustement perçu comme une perte sèche plutôt que comme la contrepartie d'un investissement aval visible pour les citoyens.
- **Pour São Tomé-et-Príncipe, transformer la fenêtre d'exploration en fenêtre de capacitation.** Intensifier, via les protocoles CPLP/PALOP existants, la formation de cadres nationaux en fiscalité pétrolière, régulation et négociation contractuelle avant l'arrivée effective d'une rente.

- **Sécuriser l'appropriation locale des méga-projets gaziers mozambicains.** Au-delà des protocoles financiers, structurer un dialogue communautaire permanent pour éviter que l'enclavement économique perçu des sites de production ne nourrisse une instabilité sécuritaire durable.
- **Pour l'IARS et OPLAA.tech, constituer un observatoire comparatif lusophone de l'aval pétrolier et gazier**, capitalisant sur les protocoles CPLP/PALOP existants pour structurer un partage systématique de données et de bonnes pratiques entre Luanda, Maputo et São Tomé.

CONCLUSION

La rente pétrolière et gazière n'est utile au développement de l'aval — carburants, énergie domestique, industrie — que si elle est captée par un cadre juridique stable, réinvestie matériellement dans la capacité industrielle nationale, et redistribuée de façon socialement acceptable. Les trois pays africains lusophones examinés, à des stades radicalement différents de leur trajectoire extractive, illustrent ensemble un cycle complet de gestion de la rente : l'anticipation juridique sans rente encore réelle à São Tomé-et-Príncipe, la construction concomitante de l'amont et de l'aval au Mozambique, et la correction tardive et socialement coûteuse en Angola.

La séquence importe autant que le montant de la rente.

Pris ensemble, ces trois cas dessinent une leçon générale pour l'ensemble du continent. Un cadre de contenu local légiféré tôt, une allocation domestique de la ressource inscrite dans la loi, et une coopération régionale active entre pairs partageant un même héritage institutionnel constituent, à ce stade, les conditions les plus sûres d'une transformation effective de la rente en capacité aval durable.

SOURCES ET RÉFÉRENCES INDICATIVES

- Décret présidentiel n° 271/20 du 20 octobre 2020, *Regime Jurídico do Conteúdo Local do Sector Petrolífero Angolano*.
- Loi n° 10/04 du 12 novembre 2004, *Lei das Actividades Petrolíferas* ; Loi n° 28/11 du 1er septembre 2011, régime des dérivés du pétrole.
- African Energy Chamber, Energy Capital & Power, Construction Review Online — suivi des projets de raffinage de Cabinda, Soyo et Lobito (2023-2026).
- Coface, fiche risque pays Angola (2026) ; Reuters, Zonebourse, Jeune Afrique — réforme des subventions aux carburants (2023-2026).
- Loi n° 21/2014 du 18 août 2014 (*Lei dos Petróleos*) ; MIREME, communiqué relatif à la nouvelle *Lei de Conteúdo Local* adoptée le 9 mai 2026.
- *Instituto Nacional do Petróleo* (INP), fiches projets ; Sasol Mozambique, publications annuelles 2024-2025.
- TotalEnergies, communiqués de presse Mozambique LNG (2025-2026) ; African Energy Week, Deloitte (projections 2040) ; RFI / Forbidden Stories, enquête « Mozambique Exposed » (2026).
- ANP-STP ; ITIE, fiche pays São Tomé-et-Príncipe ; NYU Globalex, *São Tomé and Príncipe Legal System and Research*.